

Délibération n° 2019-06-33

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 12 décembre 2019

Objet

Décisions
 modificatives
 techniques de 2019

Rapporteur

SAUVANT Jean-Pierre

Date de convocation

05/12/2019

**Date d'affichage du
 compte rendu**

19/12/2019

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 125
 Présents : 85
 Votants : 90
 Pour : 90
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 2019 à 17h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
	CODRON Maryse	COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves		
CREGUT François	CROZE Yves-Serge	
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESIGNES Jean	DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)		FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	
GAUDRIAULT Damien		
GOUEZEC Jean-François		GRÉGOIRE Nathalie
	GUEUGNOT Jean-Pierre	
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
LETELLIER Josiane	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	SUTY Lionel (S)	
MASSARDIER-POULOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELLISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard		

Absents ayant donné pouvoir (5) : BESSEYRE Fabien à DENAIVES Catherine ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; PELOU Michel à BACQUET Jean-Paul ; PETEILH Sandra à NICOLLET Michel ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; MARTINANT Pierre.

Absents (35) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BONNAFOUX Daniel ; BOURGNE Françoise ; BRONNER Ulrich ; CHANIMBAUD Lionel ; CHEYNOUX Gérard ; COSTON David ; COSTON Marie ; DABERT Jean-Claude ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX GENILLIER Juliette ; ESPEIL Michel ; GARNAVAULT Philippe ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GREGORIS Cécile ; GUILLAUME Julien ; KAROUTZOS Christian ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MEALLET Roger-Jean ; MONIER FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; ROCHE Roger ; ROCHETTE Christophe ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel ; ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

En cette fin d'exercice, il convient d'apporter un certain nombre de corrections aux prévisions budgétaires des services. Ces décisions modificatives ont pour objet principal de réaffecter les crédits budgétaires gérés par les services supports (ressources humaines, affaires juridiques, services techniques, finances et informatique, ...) sur les lignes d'exécutions des services opérationnels (pôles).

Bien que la quasi-totalité de ces mouvements concernent des natures comptables semblables au sein d'un même chapitre, et ne nécessiteraient donc pas une autorisation de l'assemblée communautaire, ils permettent cependant :

- une meilleure lisibilité des budgets par fonctions, et donc par politiques d'intervention (ex : enfance jeunesse, économie, environnement, social, etc...);
- une meilleure maîtrise par les pôles de leurs enveloppes globales (leurs masses salariales respectives, et les charges de fluides et d'entretien en particulier);
- d'adapter le cadre budgétaire et les lignes comptables à la réalité de l'exécution de chaque budget communautaire pour les services financiers.

La liste des budgets qui ne nécessitent aucune décision modificative technique est la suivante : le Pôle Commercial d'Auzat-La-Combelle, la Maison Médicale de Champeix, le lotissement de Fontchoma et les ZA des Chambettes, des Rivalets, du Broc, des Coustilles, de Pré Chavroche, de la Maze, de Ludesse, du site Coudert et de Perrier.

Certaines décisions modificatives n'ont aucune incidence sur le montant total du budget 2019, et leur montant est par conséquent nul (voir annexes jointes à la présente délibération) :

- DM2 de l'Immobilier d'Entreprises ;
- DM1 du PIT Lavour-La Béchade.

La DM3 du budget annexe Multi-Services s'équilibre en recettes et dépenses à -8.406,00 €, représentant le solde disponible de crédits sur la réalisation de la station-service d'Anzat-le-Luguet. Cette réduction d'enveloppe permet de diminuer, à due concurrence, le virement du fonctionnement à la section d'investissement. Cette réduction de dépense de fonctionnement permet d'une part la régularisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'année pour 7.006,00 € et un complément de crédits de 1.400 € au chapitre 011 (essentiellement au compte 606 pour l'eau, l'électricité et les fournitures d'entretien des stations-service.

S'agissant du budget principal, cette décision modificative est la cinquième de l'exercice, ce qui, avec le vote du budget supplémentaire, porte à six le nombre d'ajustements apportés au budget de 2019. En dépit d'un nombre très significatif de réaffectations au sein de natures similaires, cette décision modificative n'entraîne qu'une variation très minime des crédits alloués aux services. En effet, les opérations de dette représentent 268 K€ sur les 291 K€ de la section de fonctionnement, et la totalité des 4 M€ de la section d'investissement.

En section de fonctionnement, une correction des crédits des intérêts courus non échus (ICNE) de 267.507,60 € est à prévoir. Compte tenu des faibles rentrées de subventions enregistrées à ce jour sur les principaux programmes d'équipement, un tirage d'emprunt remboursable de 4M€ a dû être mobilisé au lieu et place des 1,5

M€ nécessaires à l'équilibre voté. Afin de pouvoir procéder aux remboursements et/ou remobilisations éventuels pour l'ajustement de la trésorerie, il est nécessaire de prévoir sur un compte d'investissement dédié à ces mouvements (16449) un volume de recettes et de dépenses de même importance que cet emprunt, soit 4M€.

En dépenses de fonctionnement, un modeste complément de 11.192,00 € au chapitre 011 (charges à caractère général) est proposé en ajout aux 6,6 M€ déjà votés. Au chapitre 65 (autres charges courantes), les admissions en non-valeur, qui vous seront présentées dans un rapport qui suit, ont été intégrées, afin d'éteindre ces créances d'un montant de 14.683 € avant la fin de l'exercice.

Les recettes nouvelles de fonctionnement sont essentiellement générées par deux enveloppes nouvelles de 315 K€ chacune. Elles sont représentatives des notifications et/ou rattrapages sur exercices antérieurs de subventions (comptes 747), et des aides aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Les travaux de voirie effectués pour le compte des communes génèrent également une recette de près de 100 K€ en fonctionnement (compte 704). Les loyers des immeubles (non commerciaux au compte 752) ont produit une ressource supplémentaire de près de 40 K€, principalement sous l'effet de la gestion par l'OPHIS des logements sociaux communautaires. Des recettes exceptionnelles de 59 K€ ont également été perçues, dont près de 33 K€ de pénalités sur marchés appliquées au chantier des Pradets (21 K€) et à l'UGAP pour la livraison des véhicules électriques (12 K€). L'ensemble de ces recettes complémentaires financent donc les 291 K€ de dépenses proposées ci-avant, ainsi que la réduction significative de -552 K€ des recettes de recouvrements de traitements (chapitre 013). En effet, la collectivité a décidé d'être son propre assureur en matière de maladie, en raison d'une économie substantielle entre le coût de l'assurance et les indemnités à percevoir. Aussi, l'essentiel des recettes nouvelles est proposé à l'atténuation de ces crédits sur le niveau réel constaté à ce jour de 88K€ (ceci démontre l'opportunité de cette DM technique non ouverte aux services).

Enfin, et au titre des opérations d'ordres, le montant des amortissements est augmenté du besoin réel de l'exercice soit 157.824 €. S'agissant d'un autofinancement obligatoire, cette somme est financée par une baisse à due concurrence du virement prévisionnel à la section d'investissement. C'est pourquoi, au titre des recettes d'ordre d'investissement, la dotation complémentaire des amortissements en recettes vient compenser la baisse du virement de la section de fonctionnement.

Les subventions versées aux associations devant faire l'objet d'ajustements, vous trouverez en page 55 de la maquette budgétaire du budget principal, ci-annexée, l'annexe réglementaire des subventions reprenant l'exhaustivité des aides apportées par API en la matière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter telles que présentées en annexes de la présente délibération, les décisions modificatives suivantes :

- la DM2 de l'Immobilier d'Entreprises qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 0,00 € ;
- la DM1 de la ZA du PIT de Lavour – La Béchade qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 0,00 € ;
- la DM3 du budget Multi-Services qui s'équilibre en recettes et dépenses à -8.406,00 € ;
- la DM5 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 4.290.347,72 € ;
- d'approuver les subventions de fonctionnement 2019, telles que figurant à l'annexe IV B1.7 du budget principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/12/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 18/12/2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_33-BF